

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 
ID : 066-216602128-20211011-68_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Onze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Pierre FAGET donne pouvoir à Agnès BLED, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.68/2021

Convention avec le Groupement d'Employeurs « Profession Sport et Loisirs 66 »

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire, au groupe scolaire Jules Verne (180 enfants) et Charles Perrault (65 enfants).

Elle indique par ailleurs, que les règles d'encadrement périscolaire relatives à l'école élémentaire (1 adulte/14 enfants) et à l'école maternelle (1 adulte/10 enfants) nous imposent le recrutement d'un agent supplémentaire à raison de 9h./semaine sur la période scolaire.

Elle indique que le Groupement d'Employeurs « Profession Sport et Loisirs 66 » peut mettre à disposition des communes, des salariés diplômés par le biais d'une convention de mise à disposition.

Pour l'ALSH de Torreilles, il s'agirait d'une mise à disposition d'un agent titulaire d'un BPJEPS pour un emploi d'éducateur sportif avec une qualification de technicien et sur un groupe de classification CCN Sport : G3 pour une mission d'animation et d'encadrement de séance de sport sur le temps périscolaire (11h.45/14h.00) les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la période scolaire.

La mise à disposition se ferait à compter du 4 novembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022 pour un coût d'intervention de 16,60 € TTC facturé à la mairie.

Elle précise également que le Groupement d'Employeurs « Profession Sport et Loisirs 66 » pourra mettre également à la disposition de la commune sur ces mêmes temps d'interventions, des animateurs en formation sous la supervision de l'agent mis à disposition de la commune.

.../...

Le coût de cette mise à disposition du 4 novembre 2021 au 7 juillet 2022 est évalué à $252h \times 16,60 = 4\,183,20$ €. La facturation sera établie mensuellement en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

Madame Agnès BLED donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité de respecter les quotas d'encadrement des enfants durant le temps périscolaire ;

CONSIDERANT la difficulté de recruter du personnel qualifié pour un temps de travail aussi peu important et sur des périodes courtes, à l'heure méridienne ;

VU la convention proposée par le groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs 66 » pour la mise à disposition de salariés diplômés ;

- DONNE un avis favorable à ce type de mise à disposition ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **14 OCT. 2021**

et publication du : **14 OCT. 2021**



Le maire,

Dr Marc MEDINA